
Renvoi au comité de salut public et au ministre de la guerre du discours de la députation de la commune et de la société populaire de Cette qui rejette les calomnies dirigées contre les citoyens de cette commune, lors de la séance du 15 ventôse an II (5 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public et au ministre de la guerre du discours de la députation de la commune et de la société populaire de Cette qui rejette les calomnies dirigées contre les citoyens de cette commune, lors de la séance du 15 ventôse an II (5 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 88;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30214_t1_0088_0000_19

Fichier pdf généré le 22/01/2023

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de surveillance de Hesdin (1).

20

16

Le citoyen Charpentier, tailleur, annonce qu'il abandonne à la République sa créance provenant de la liquidation d'une maîtrise de tailleur.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (2).

17

La société populaire de Nogent-sur-Seine invite la Convention à rester à son poste, jusqu'à ce que les tyrans coalisés soient anéantis : liberté pour tous les peuples, guerre à tous les despotes, est le vœu de tous les membres de cette société.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (3).

18

L'agent national du district de Montmédy annonce que les domaines nationaux situés sur l'extrême frontière, exposée journellement à l'invasion de l'ennemi, s'achètent à l'envi, et qu'un domaine estimé 159,920 liv., a été vendu 1,109,345 livres.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines (4).

(Applaudissements.)

19

La société populaire de Coulommiers félicite la Convention sur ses travaux et sur les mesures révolutionnaires qu'elle a prises, sur son refus d'accéder à aucune proposition de paix, et sur la liberté qu'elle a rendue aux hommes de couleur. Elle invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (5).

Des députés de la commune et de la société populaire de Cette, se présentent pour repousser les calomnies dirigées contre les citoyens de cette commune. Ils protestent de leur entier dévouement à la cause de la liberté, et de leur haine pour les rois et les ennemis du peuple. Ils assurent qu'ils n'ont jamais abandonné les principes, et ils jurent de défendre, jusqu'à la mort, l'unité et l'indivisibilité de la République, et la cause de la liberté et de l'égalité. Ils joignent l'état des dons qu'ils ont faits à la patrie en différentes circonstances et offrent deux cavaliers jacobins, montés, équipés et prêts à partir (1).

Les dons que cette commune a faits se montent à 15 000 liv. pour les marins, à 14,650 l. et 40 habits pour 66 de leurs frères dans la Vendée, et à 3500 l. et quantité d'objets d'habillement et d'équipement pour les autres armées (2).

Législateurs, disent ces pétitionnaires, nos concitoyens vous prient de statuer sur notre patriotisme. Au reste, quelle que soit l'issue de vos délibérations, ils ne cesseront d'aimer et de défendre la liberté et l'égalité, que lorsqu'ils n'existeront plus (3).

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public et au ministère de la guerre.

21

Un membre [MONNEL], au nom du comité des décrets, annoncent que le citoyen Carelli, député du département du Mont-Blanc, qui a donné, le 23 pluviôse, sa démission pour cause de maladie, se trouvant guéri et en état de continuer ses fonctions, demande à reprendre son poste, conformément aux décrets déjà rendus en pareille circonstance, son suppléant n'étant point encore arrivé ; il propose et la Convention nationale décrète que le citoyen Carelli, député du Mont-Blanc, reprendra ses fonctions à la Convention nationale (4).

22

La société populaire des sans-culottes de Péronne, envoie à la Convention un échantillon de 1,176 paires de souliers qu'ils ont déposés dans les magasins de la République. Ils annoncent qu'ils s'occupent à la fabrication du salpêtre et à la culture des pommes de terre ; qu'ils n'ont plus d'autre temple que celui de la raison, et que leurs écoles primaires vont être

(1) P.V., XXXIII, 32. Bⁱⁿ, 18 vent. (2^e suppl^t).

(2) P.V., XXXIII, 32. Bⁱⁿ, 18 vent. (2^e suppl^t).

(3) P.V., XXXIII, 32. Bⁱⁿ, 15 vent.

(4) P.V., XXXIII, 32-33. Bⁱⁿ, 15 vent. ; *Mon.*, XIX, 638 ; *M.U.*, XXXVII, 248 ; *J. Sablier*, n° 1179 ; *J. Mont.*, n° 113 ; *Débats*, n° 533, p. 210 ; *C. Eg.*, n° 565 ; *Ann. patr.*, n° 429 ; *J. Paris*, n° 420 ; *Aud. nat.*, n° 529 ; *Rép.*, n° 76.

(5) P.V., XXXIII, 33. Bⁱⁿ, 15 et 18 vent.

(1) P.V., XXXIII, 33. Bⁱⁿ, 23 vent. (suppl^t) ; *M.U.*, XXXVII, 253 ; *J. Sablier*, n° 1179 ; *Mon.*, XIX, 639 ; *Ann. patr.*, n° 429 ; *J. Paris*, n° 430.

(2) *Audit. nat.*, n° 529.

(3) *C. Eg.*, n° 565.

(4) P.V., XXXIII, 33. Minute signée Monnel (*C.* 293, pl. 963, p. 17).